

Pèlerinage diocésain à Lourdes du 21 au 26 avril 2025 (soit 6 jours et 5 nuits)



Fiche d'informations - Pèlerins valides

Date limite d'inscription : 10 mars 2025

L'inscription au pèlerinage comme pèlerin valide s'adresse à des personnes ayant la capacité de pouvoir marcher environ 5 kilomètres par jour et de tenir la position debout de façon prolongée. En s'inscrivant, le pèlerin atteste de cette capacité. A défaut, il sera orienté vers l'Hospitalité Notre Dame de Lourdes de Pontoise pour une éventuelle prise en charge ou bien il restera à l'hôtel en cas de difficulté à suivre le groupe.

DESTINATION : Lourdes (France)

Date de départ : 21/04/2025 depuis la gare Paris Montparnasse

Date de retour : 26/04/2025 arrivée à la gare Paris Montparnasse

TRANSPORT :

Voyage en TGV (les horaires seront remis en temps utile avant le début du voyage).

Transfert en car vers les hébergements.

INSCRIPTION :

Le dossier est à retourner complet et signé accompagné du règlement au Service diocésain des pèlerinages avant le 10 mars 2025.

Les dossiers complets reçus après cette date seront inscrits sur liste d'attente, par ordre d'arrivée. La validation de l'inscription se fera dans la limite des places restantes ou libérées par des annulations.

Prix total TTC : en chambre double à l'hôtel Christina★★★ou établissement similaire

Supplément chambre simple : 210 €.

	Prix par personne
Adulte et enfant de + de 12 ans	510 €
Enfant de 6 à 12 ans	440 €
Enfant de 3 à 5 ans	390 €
Enfant de - 3 de ans	265 €

Un paiement échelonné est possible avec un premier versement à l'inscription de 250 € et l'envoi de l'ensemble des chèques datés du jour de l'émission avec la date d'encaissement souhaitée notée au dos de chaque chèque. Le solde devra être encaissé 15 jours avant le départ.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de : « SERV DIO PELERINAGE HOSPITALITE ».

Le service diocésain des pèlerinages se réserve le droit, en cas de non-respect du paiement, de constater l'annulation du contrat par le pèlerin et d'exiger sans mise en demeure préalable l'application des pénalités d'annulation prévues ci-dessous.

CE PRIX COMPREND, PAR PERSONNE :

- le transport Paris - Lourdes et retour en TGV ;
- le transfert de la gare de Lourdes à l'hébergement et inversement ;
- le séjour en pension complète, en chambre partagée, du dîner du lundi 21 avril 2025 au déjeuner (panier repas) du samedi 26 avril 2025 ;
- la contribution au sanctuaire ;
- les assurances : assistance - rapatriement, et responsabilité civile.

Les activités faites par le pèlerin en dehors du programme proposé par la direction des pèlerinages ne sont pas couvertes par notre assurance.

CE PRIX NE COMPREND PAS :

- le déjeuner du lundi 21 avril 2025
- les boissons, les cafés, les extras et les dépenses à caractère personnel et les pourboires ;
- les offrandes pour les célébrations ;
- le supplément en chambre individuelle de 210 € ;
- la garantie annulation ;
- le pré et le post acheminement jusqu'à la gare Paris Montparnasse ;
- tout ce qui n'est pas inclus dans « ce prix comprend ».

CONDITIONS D'ANNULATION :

Le pèlerin peut annuler à tout moment sa participation moyennant le paiement des frais d'annulation ci-dessous. Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante : Evêché de Pontoise - Service diocésain des pèlerinages - 16 chemin de la Pelouse – 95300 PONTOISE.

La date de réception de la lettre recommandée est retenue en cas de litige pour calculer les frais d'annulation et le montant à rembourser. Les frais d'annulation sont calculés comme suit, sur la base d'une somme forfaitaire et/ou en pourcentage du prix total du voyage :

DATE D'ANNULATION	FRAIS D'ANNULATION
Avant le 10/03/25	60 € non remboursables
Du 10/03 au 01/04/25	40% du prix total
Du 02/04 au 14/04/25	75% du prix total
Après le 14/04/25	100% du prix total

Circonstances exceptionnelles et inévitables (cas de force majeure)

Le participant peut annuler sans frais son inscription par suite de circonstances exceptionnelles et inévitables telles que définies aux conditions générales de participation (article 4).

La déclaration écrite faite par le participant doit obligatoirement être accompagnée de l'attestation médicale ou de toute autre pièce justifiant l'annulation, que ce soit pour maladie, accident ou cas de circonstances exceptionnelles et inévitables, dans les 10 (dix) jours suivant sa déclaration d'annulation.

A réception des documents, le service diocésain des Pèlerinages étudiera le remboursement des sommes versées. Cependant, pour toute annulation, 60 € seront retenus pour les frais engagés.

FORMALITES SANITAIRES :

Le pèlerin s'engage à respecter et appliquer les mesures sanitaires en vigueur tout au long du pèlerinage.

RENSEIGNEMENTS :

Service diocésain des pèlerinages :
Evêché – 16 chemin de la Pelouse – 95300 PONTOISE
Tél. : 01 34 24 74 29 / 06 07 85 23 64
Mail : pelerinages95@catholique95.fr